

ARRETE MUNICIPAL
2022/027

La Maire de la Commune d'Herbignac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,
VU la Loi 93-23 du 08 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,
VU le règlement des cimetières précédent,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les textes législatifs et les délibérations municipales par un texte réglementant le fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement des cimetières de la ville d'Herbignac est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le règlement des cimetières de la ville d'Herbignac est joint au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions réglementaires antérieures régissant les cimetières communaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable dès son affichage et sa publication dans les formes légales. Il sera également affiché à chaque entrée du cimetière et pourra être consulté en Mairie.

Fait à Herbignac,

La Maire,
Christelle CHASSE

